

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1797

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 129-131-133, Grande rue de la Guillotière et préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 539 787,18 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, l'immeuble situé 129-131-133, Grande rue de la Guillotière à Lyon 7°.

Il s'agit de divers biens, cédés occupés, dépendant d'un tènement en copropriété dont la désignation est la suivante :

- un petit immeuble situé 131, Grande rue de la Guillotière, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages,
- un petit immeuble situé 133, Grande rue de la Guillotière, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage,
- un porche entre les deux immeubles faisant partie de l'immeuble situé 133, Grande rue de la Guillotière,
- le terrain d'assiette des deux immeubles, lesdits immeubles étant cadastrés au numéro 137 de la section AE pour une superficie de 255 mètres carrés,
- une parcelle de terrain à usage de cour, à l'arrière des immeubles ci-dessus désignés, ayant en son tréfonds une cuve à mazout faisant l'objet d'une convention de servitude et cadastrée sous le numéro 136 de la section AE pour une contenance de 169 mètres carrés,
- dans un ensemble immobilier situé 129, Grande rue de la Guillotière soumis au régime de la copropriété des immeubles bâtis comprenant un bâtiment sur rue élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages dénommé bâtiment A et un bâtiment sur cour élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et un étage dénommé bâtiment B, ledit immeuble cadastré au numéro 113 de la section AE pour une superficie de 215 mètres carrés, les lots suivants :
 - . dans le bâtiment B le lot n° 7, soit un garage de 46 mètres carrés environ et une cave de 16 mètres carrés environ portant le numéro 2 au plan des caves, avec les 28/1 000 des parties et choses communes générales de l'ensemble immobilier,
 - . le lot n° 8, soit un garage de 32 mètres carrés environ avec les 20/1 000 des parties et choses communes générales de l'ensemble immobilier.

L'Opac du Grand Lyon entend réaliser dans cet ensemble immobilier une résidence sociale financée en prêt locatif aidé insertion (PLAI), permettant de loger des personnes isolées moyennant un loyer très réduit et qui serait gérée par l'association Aralis.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 539 787,18 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, 539 787,18 € ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,